



Licenciement économique collectif

Par **Evelyne83130**, le **05/01/2017** à **20:58**

Bonsoir,

Je viens d'être entendue par un juge du TGI qui a rejeté ma demande de liquidation judiciaire de l'association dont je suis présidente. En effet il m'a dit que n'étant pas en cessation de paiement le dossier ne pouvait pas passer et qu'il fallait d'abord dissoudre l'association et attendre la cessation de paiement. Le paiement des indemnités mettrait l'association en état de cessation mais au moins ils auraient perçu leurs indemnités et salaires.

Or suivant les renseignements du greffier, il valait mieux procéder aux licenciements tant que nous avons la trésorerie nécessaire pour régler les indemnités.

Les convocations ont été envoyées et les entretiens sont prévus pour demain...

Dois-je annuler la procédure ?

Merci d'avance pour vos réponses....